

Image not found or type unknown



Représentant du personnel

Par **MHget**, le **20/04/2015** à **13:48**

Bonjour,

j'aurais voulu savoir si un salarié qui demande à voir un DP ou un DS pour un entretien, durant son temps de travail, doit impérativement prévenir son employeur? Doit on le déduire du temps de travail effectif? Quelles sont ses obligations?

Est ce que la durée de cet entretien doit être pris sur le crédit d'heures de l'élu?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **20/04/2015** à **17:24**

Bonjour,

C'est le Représentant du Personnel qui est libre de s'entretenir avec un salarié pendant ses heures de délégation et même sur le poste de travail de celui-ci...